



**PRÉFET
DES HAUTES-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement de
Provence Alpes Côte d'Azur**

Unité interdépartementale des Alpes du Sud
3 place du Champsaur Bât Queyras
05000 Gap

Gap, le 22/01/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 26/11/2025

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

EM AUTOS

200 Chemin de Croix Saint Marc
05400 La Roche-Des-Arnauds

Références : DEP-GAP-2026-0010
Code AIOT : 0006412826

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 26/11/2025 dans l'établissement EM AUTOS implanté 200 Chemin de Croix Saint Marc 05400 La Roche-des-Arnauds. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite a lieu lors d'un CODAF (Comité Opérationnel Départemental anti-Fraude).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- EM AUTOS
- 200 Chemin de Croix Saint Marc 05400 La Roche-des-Arnauds
- Code AIOT : 0006412826
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso

- IED : Non

L'établissement est un garage automobile qui a tendance à accumuler des véhicules hors d'usage (VHU).

Contexte de l'inspection :

- Plainte

Thèmes de l'inspection :

- VHU

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	Vérification d'un éventuelle classement ICPE VHU	Code de l'environnement du 05/01/2026, article L.511-1, L.511-2, L.512-7	Demande d'action corrective	3 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Il y a 8 ou 9 véhicules considérés comme des véhicules hors d'usage entreposés sur le site (chiffre contesté par l'exploitant du garage sous critère de réparabilité).

L'Inspection demande de faire évacuer les VHU entreposés sur site dont, en particulier, les véhicules listés ci-après compte tenu des impacts résultants de leur entreposage et sous 3 mois :

- L'Audi A4
- Le fourgon bleu
- 4x4 Hyundai
- La Peugeot 407
- Le camion Frigorifique

L'Installation n'est pas classée au titre des ICPE.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Vérification d'un éventuelle classement ICPE VHU

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 05/01/2026, article L.511-1, L.511-2, L.512-7
Thème(s) : Illégaux, VHU
Prescription contrôlée : Une installation de stockage de véhicules hors d'usage doit être enregistrée en préfecture et elle doit respecter les prescriptions de l'arrêté ministériel correspondant.
Constats :

L'Inspection constate sur site l'entreposage de moins d'une dizaine de voitures pouvant être considérées VHU. Ce sont des véhicules qui sont entreposés depuis 1 an, 2 ans, voire 5 ou 6 ans pour certaines.

Les voitures qui sont considérés VHU compte tenu de leur état d'abandon (durée et condition de leur dépôt) sont les suivantes :

- Audi A4 : L'exploitant déclare que le propriétaire a abandonné son véhicule et qu'il lui doit 1300 euros.
- Fourgon Bleu : le véhicule attend les réparations depuis 2019.
- Renault Camion Frigo : le véhicule attend les réparations depuis 2 ans.
- 4 x 4 Hyundai : L'exploitant déclare que le propriétaire a abandonné son véhicule. Il ne voulait pas payer 50 % du devis des réparations.
- Peugeot 407 : L'exploitant déclare que le propriétaire est à la rue .
- Mercedes : le véhicule attend les réparations depuis 2 ans.
- fourgon Mercedes : le véhicule attend les réparations depuis 1 an et demi.
- C4
- C5

Les Range Rover appartiennent à l'exploitant du Garage et sont en cours de réparation. La Suzuki Ignis aussi. Le 4x4 BMW est en cours de réparation également.

Des véhicules présentent des validités de contrôle technique se terminant pour certains en 2022 ou 2023, attestant que les véhicules ne roulent pas depuis longtemps.

L'exploitant explique les réparer à son rythme.

Par ailleurs , l'exploitant déclare avoir évacué chez un ferrailleur KINTZ une quantité importante de VHU récemment. (une dizaine).

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

Il est demandé à l'exploitant d'évacuer les VHU entreposés sur le site sous 3 mois, en particulier :

- L'Audi A4
- Le fourgon bleu
- 4x4 Hyundai
- Peugeot 407
- Le camion Frigo

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande d'action corrective

Proposition de délais : 3 mois